

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9.04.2024

Date de convocation : le 27 mars 2024

Ouverture de Séance : 18h

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Nombre de procurations : 3

Votants : 14

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Isabelle CHION VALLIER, Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Alice SERTOOUR, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Yvan BIOUS pouvoir à Colette GIROUD, Denis QUANTIN pouvoir à Max BERNARD, Yvan ROUFET pouvoir à Isabelle CHION VALLIER.

Secrétaire de séance : Isabelle CHION VALLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du Secrétaire de séance
- Agenda
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Vote des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote du Budget Primitif 2024 : budget principal
- Vote du Budget Primitif 2024 : budget annexe assainissement
- Vote du Budget Primitif 2024 : budget annexe caisse des écoles
- Vote des taux d'impositions des taxes directes 2024
- Subventions aux associations
- Subvention pour « Les amis de Vaulserre et du Trièves »
- Questions diverses :

1. Nomination du secrétaire de séance

Marie VIOLA est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Agenda

- Mercredi 10 avril : conseil syndical du SIAM
- Jeudi 11 avril : projet agro photovoltaïque MAUBLEU
- Vendredi 12 avril : café des parents
- Samedi 20 avril : conférences des Maires

3. Approbation des comptes de gestion 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES – Dressé par le SGC de La Mure, le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il est strictement conforme au compte administratif 2023.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'ASSAINISSEMENT – Dressé par le SGC de La Mure, le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il est strictement conforme au compte administratif 2023.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE – Dressé par le SGC de La Mure, le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il est strictement conforme au compte administratif 2023.

Vote pour à l'unanimité

4. Vote des comptes administratifs 2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2311-1 à 2313-2, R.2311-1 à R.2313-7 et L.2343-1 et 2,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Il précise que le compte administratif présente une stricte concordance avec le compte de gestion 2023 correspondant.

Après avis de la commission finances/budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Christian ROUX,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice LETOURMY, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2311-1 à 2313-2, R.2311-1 à R.2313-7 et L.2343-1 et 2,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Il précise que le compte administratif présente une stricte concordance avec le compte de gestion 2023 correspondant.

Après avis de la commission finances/budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Christian ROUX,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice LETOURMY, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2311-1 à 2313-2, R.2311-1 à R.2313-7 et L.2343-1 et 2,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Il précise que le compte administratif présente une stricte concordance avec le compte de gestion 2023 correspondant.

Après avis de la commission finances/budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Christian ROUX,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice LETOURMY, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023.

Vote pour à l'unanimité

5. Affectation des résultats 2023

- **Budget de la Commune**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement 2023 de 176 746,46 €
- Un excédent reporté 2022 de 241 600,62 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 418 347,08 €

- Un excédent d'investissement 2023 de 40 591,73 €
- Un déficit reporté 2022 de - 131 316,15 €
- Un excédent des restes à réaliser de 11 865,00 €

Soit un besoin de financement en investissement de - 78 859,42 €

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	418 347,08 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	78 859,42 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : recettes	339 487,66 €
Résultat reporté d'investissement (001) : dépenses	90 724,42 €

- **Budget Assainissement**

Vu le résultat de fonctionnement 2023	1 149,00 €
Vu le résultat d'investissement 2023	14 037,76 €
Vu les restes à réaliser :	0,00 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :

Compte n° 002 Recettes	23 627,06 €
Compte 1068	0,00 €
Compte n° 001 Recettes	131 645,77 €

- **Budget Caisse des Ecoles**

Vu le résultat de fonctionnement 2023	1 729,84 €
Vu le résultat d'investissement 2023	370,40 €
Vu les restes à réaliser :	- 372,85 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :

Compte n° 002 Recettes	2 608,15 €
Compte 1068	202,43 €
Compte n° 001 Recettes	170,42 €

Vote pour à l'unanimité

6. Vote des taux d'impositions des taxes directes 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation (TH) pour l'exercice 2024. En effet, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
FIXE pour l'année 2024 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,88 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	53,23 %
- Taxe d'Habitation (TH)	14,15 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Vote pour à l'unanimité

7. Subventions aux associations

La Commission Finances/Budget a examiné les dossiers de demande de subvention.

Elle propose de verser les subventions suivantes :

- Rugby Club Vif Monestier Trièves	190 €
- Coopérative scolaire	2 382 €
- Sinard Animation	6 500 €
- Trièves Transition Écologie	100 €
- Le Souvenir Français	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution de ces subventions pour les montants proposés par la Commission Finances/Budget.

Vote pour à l'unanimité

8. Subvention pour « Les Amis de Vaulserre et du Trièves »

La Commission Finances/Budget a examiné la demande de subvention de l'association « Les Amis de Vaulserre et du Trièves ».

Elle propose de verser la subvention suivante :

- Les Amis de Vaulserre et du Trièves	200 €
---------------------------------------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution de ces subventions pour les montants proposés par la Commission Finances/Budget.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote en se retirant de la salle au moment du vote.

9. Tarifs Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle tarification de l'Assainissement qui s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'arrêter comme ci-dessous la tarification de l'assainissement à compter du 1^{er} mai 2024.

LIBELLES	Tarif normal
Prime fixe	44 €
Consommation	1,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote pour à l'unanimité

10. Vote du budget Primitif 2024 : budget annexe caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouveau crédit	RàR	Nouve au crédit
011 Charges à caractère général	13 100,00		16 Remboursements d'emprunts				
012 Charges de personnel			20 Immobilisations incorporelles				
014 Atténuation de produits			21 Immobilisations corporelles	372,85	500,00		
022 Dépenses imprévues fonctionnement			040 reprise sur autofinancement antérieur				
023 Virt à la section d'investissement	500,00		001 Solde d'exécution d'investissement reporté				170,42
65 Autres charges de gestion courante			021 Virement de la section fonctionnement				500,00
66 Charges financières			10 Dotations fonds divers				
67 Charges exceptionnelles			1068 Affectation résultat				202,43
042 Opérations d'ordre			165 Dépôts et caution.				
002 Excédent antérieur reporté fonction.		2 608,15	13 Subventions d'investissement				
013 Atténuation des charges			041 opération patrimoniale (2031)				
70 Produits des services			040 Amortissements				
73 Impôts et Taxes			TOTAL				
74 Dotations et participations		10 991,85	TOTAL	872,85		872,85	
75 Autres produits de gestion courante							
76 Produits financiers							
77 Produits exceptionnels							
042 Opérations d'ordre							
TOTAL	13 600,00	13 600,00					

11. Vote du budget Primitif 2024 : budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouve au crédit	RàR	Nouvea u crédit
011 Charges à caractère général	19 927,06		16 Emprunts		30 000,00		60 000,00
012 Charges de personnel	12 100,00		Opération 105 – Raccord. La Morte Les Jaillets		175 045,77		56 000,00
014 Atténuation de produits	4 500,00		Opération 108 – Assain. depuis Croix de Portier		73 000,00		
022 Dépenses imprévues fonctionnement			040 reprise sur autofinancement antérieur				
023 Virt à la section d'investissement			001 Solde d'exécution d'investissement reporté				131 645,77
65 Autres charges de gestion courante	400,00		021 Virement de la section fonctionnement				
66 Charges financières	11 000,00		10 Dotations fonds divers				17 400,00
67 Charges exceptionnelles	300,00		1068 Affectation résultat				
042 Opérations d'ordre	20 000,00		165 Dépôts et caution.				
002 Excédent antérieur reporté fonction.		23 627,06	13 Subventions d'investissement				
013 Atténuation des charges			021 Virement section fonctionnement				
70 Produits des services		37 600,00	040 Amortissements		7 000,00		20 000,00
73 Impôts et Taxes			TOTAL		285 045,77		285 045,77
74 Dotations et participations			TOTAL	285 045,77		285 045,77	
75 Autres produits de gestion courante							
76 Produits financiers							
77 Produits exceptionnels		7 000,00					
042 Opérations d'ordre							
TOTAL	68 227,06	68 227,06					

12. Vote du budget Primitif 2024 : commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouveau crédit	RàR	Nouveau crédit
011 Charges à caractère général	294 000,00						
012 Charges de personnel	298 200,00		10222 FCTVA		1 000,00		34 000,00
014 Atténuation de produits	13 000,00		16 Emprunts et dettes assimilées		41 000,00		559 332,34
022 Dépenses imprévues fonctionnement			Opération 60 - PVR	3 000,00	15 500,00		
023 Virt à la section d'investissement	260 717,66		Opération 67 - Bâtiment technique		2 000,00		
65 Autres charges de gestion courante	127 000,00		Opération 69 - Access. bât. publics		5 000,00		
66 Charges financières	15 000,00		Opération 88 - RTM		73 000,00		27 800,00
67 Charges exceptionnelles	3 000,00		Opération 102 - Acquisition de matériels		8 000,00		
			Opération 111 - Rénovation énergétique		121 000,00		30 000,00
002 Excédent antérieur reporté fonction.		339 487,66	Opération 115 - Organigramme clés		1 000,00		
013 Atténuation des charges			Opération 124 - Les Fauries		109 000,00		40 000,00
70 Produits des services		71 230,00	Opération 126 - Aménagement du village	4 935,00	530 000,00		60 700,00
73 Impôts et Taxes		144 800,00	Opération 127 - DECI		10 000,00		
731 Fiscalité locale		297 000,00	Opération 128 - Emplacements réservés		55 000,00		
74 Dotations et participations		143 900,00	Opération 129 - Logiciels		1 000,00		
75 Autres produits de gestion courante		19 500,00	Opération 130 - Cour de l'école		57 000,00	19 800,00	29 800,00
76 Produits financiers			Opération 133 - Réfections de voiries				4 150,00
77 Produits exceptionnels			Opération 134 - Cimetière		21 000,00		9 000,00
			Opération 135 - Villages d'avenir		10 000,00		
042 Opérations d'ordre	6 000,00	1 000,00	001 Solde d'exécution d'investissement reporté		90 724,42		
			021 Virement de la section fonctionnement				260 717,66

			1068 Affectation résultat				78 859,42
			13 Subventions d'investissement				
			040 Amortissements		1 000,00		6 000,00
			TOTAL	7 935,00	1 152 224,4 2	19 800,00	1 140 359,42
			TOTAL	1 160 159,42		1 160 159,42	
TOTAL	1 016 917,66	1 016 917,66					

La nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des dépenses du personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, et au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des dépenses du personnel) à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

13. Divers

- Les élus communautaires ont manifesté leur soutien à Eric VALLIER suite à la Rave Party par l'adoption d'une motion.
- Réunion village d'avenir : rassemblement des communes en « grappes ». Pour ce qui nous concerne, Sinard est associé à St Martin de la Cluze, Avignonet, Treffort et Roissard. Une personne référente a été désignée à la Préfecture. Le projet commun est la réalisation d'une piste cyclable pour relier les différentes communes. Il faut d'abord réaliser des fiches action pour accélérer les projets avant fin avril 2024. Ces fiches serviront de base de travail pour le diagnostic.

=====

La séance est levée à 20h30